

**République Française**  
Département du Gard

**Nombre de délégués**

Afférents au Comité Syndical :  
20 titulaires et 20 suppléants

En fonction :  
20 titulaires et 20 suppléants

Présents :  
8 titulaires et 1 suppléants

Excusés/absents :  
12 titulaires  
- dont suppléés : 1  
- dont représentés : 0  
19 suppléants

Votants : 9

**Date de la convocation**

13 décembre 2024

**Numéro de la délibération**

24-29

**Objet de la Délibération**

Modification du Règlement Intérieur à destination des Agents

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

Le  
Et publication ou notification  
Le

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU PETR GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à douze heures, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle Fanfonne GUILLERME de la Communauté d'Agglomération à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS.  
*Constat de non-quorum en première date le jeudi douze décembre 2024.*

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les délégué(e)s du PETR :**  
**Pour la communauté d'agglomération Nîmes Métropole :**

Titulaires : Monsieur Jacques BOLLÈGUE, Madame Aline BRUGUIÈRE, Monsieur Xavier DOUAIS, Monsieur Gaël DUPRET et Monsieur Rémi NICOLAS.

**Pour la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence :**

Titulaires : Madame Eliane LACROIX, Madame Myriam NESTI et Madame Claudine SEGERS.

Suppléant : Madame Hélène DEYDIER.

**Vu le Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L.5211-1 et L.2121-8 ;

**Vu le code général de la fonction publique**, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,

**Vu la délibération 17-29 en date du 14 juin 2017** relative au vote du Règlement Intérieur ;

**Vu la délibération 19-16 en date du 02 juillet 2019** relative à la modification du Règlement Intérieur notamment suite à la transformation du Pays en PETR ;

**Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000** relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

**Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001** relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Depuis l'adoption du Règlement Intérieur à destination des agents du PETR en 2019, diverses réglementations et délibérations sont venues modifier ou préciser les règles de fonctionnement applicables pour les agents du PETR telles que le temps de travail, les congés paternités, le télétravail...

Il convient donc d'actualiser ce document ci-annexé.

**Vu l'avis du comité technique du 5 décembre 2024 ;**

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :**

- D'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Résultat du vote : POUR : 9    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations  
du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Le Président  
Rémi NICOLAS

